

Avis 188 sur la mise en place d'avis et de cadres de gestion pluriannuels pour certains stocks du golfe de Gascogne

Le CC SUD a pris connaissance du courrier adressé par le Groupe d'États Membres Sud à la Commission Européenne le 15 mai 2026 dont il partage l'objectif d'amélioration de la visibilité et de la stabilité pour les entreprises de pêche du golfe de Gascogne.

Néanmoins, l'enjeu principal doit porter sur le développement de véritables stratégies de gestion pluriannuelles, plutôt que sur la seule évolution du format des avis scientifiques mentionnés dans le courrier des États membres. Cette position s'inscrit dans la continuité des orientations portées par le CC SUD dans ses réponses au Policy Statement^{1,2,3}, ainsi que dans les travaux conduits dans le cadre de l'avis n°153 du 9 novembre 2021 relatif à l'article 6 du règlement (UE) 2019/472⁴.

L'exercice de définition de TACs issus d'avis scientifiques établis sur la base de projections sur plusieurs années, objet de la demande du Groupe d'États membres, diffère en effet de l'objectif de pluriannualité des possibilités de pêche telle que l'entend la profession : la mise en place d'un TAC pluriannuel relève d'une véritable approche pluriannuelle de gestion, plus ambitieuse et structurée, fondée sur la définition d'objectifs de gestion de long terme et de règles de gestion validées (HCR), conformément à l'article 6 du règlement (UE) 2019/472, intégrant potentiellement des mécanismes de flexibilité et de sauvegarde adaptés. Cela suppose d'engager des travaux d'évaluation et de sélection de stratégies de gestion de long terme, dans le cadre de processus de type MSE (« Management Strategy Evaluation »), pour les espèces démersales du golfe de Gascogne. Ces études devraient être menées pour l'ensemble des stocks identifiés par les États Membres : le bar dans les zones CIEM 8a-b; la langoustine dans les zones CIEM 8a-b; la sole dans les zones CIEM 8 et 9; le chinchard dans la zone CIEM 9; le merlu dans les zones CIEM 8, 9 et 10; la baudroie dans les zones CIEM 8, 9 et 10 et la cardine dans les zones CIEM 8, 9 et 10.

Ces évaluations devraient de plus examiner de manière explicite les effets du changement climatique, ainsi que le rôle écologique de chaque stock dans la chaîne alimentaire et l'écosystème au sens large. Dans le cas spécifique du chinchard dans la zone CIEM 9, les implications de la structure actuelle des TAC combinés couvrant plusieurs espèces du genre *Trachurus* devraient également être prises en compte dans l'évaluation.

Dans ce contexte, le stock de bar en zones CIEM 8a-b constitue cependant un candidat particulièrement pertinent pour la mise en place d'une gestion pluriannuelle sur 3 ans. Depuis 2020, ce stock atteint le rendement maximum durable (RMD) et les avis

1 Avis 182 du 27 novembre 2025 : <https://cc-sud.eu/wp-content/uploads/2025/11/Avis182-TAC26-1125-FR-1.pdf>

2 Avis 174 du 26 novembre 2024 : <https://cc-sud.eu/wp-content/uploads/2024/11/Avis174-TAC-1124-FR.pdf>

3 Avis 168 du 18 novembre 2023 : <https://cc-sud.eu/wp-content/uploads/import/avis/Avis-2023-2024/Avis168-TAC2024/Avis168-TAC2024-FR.pdf>

4 Avis 153 du 9 novembre 2021 : <https://cc-sud.eu/wp-content/uploads/import/avis/Avis-2021-2022/Avis153-Art6/Avis153-ART6-FR.pdf>

scientifiques récents du CIEM confirment une amélioration continue de son état biologique (+138 % pour la zone 8ab pour 2026), traduisant les effets positifs des mesures de gestion mises en œuvre par les parties-prenantes ces dernières années. La biomasse reproductrice est en hausse significative, tandis que la mortalité par pêche diminue nettement. Par ailleurs, grâce aux campagnes Nourdem menées par l'Ifremer dans les zones de nourriceries, le recrutement peut être estimé dès l'âge 0, offrant ainsi une visibilité à trois ans sur les futurs individus exploitables par la pêche, élément particulièrement structurant pour envisager une gestion pluriannuelle.

Les simulations réalisées par l'Ifremer selon différents scénarios de gestion pluriannuelle montrent que l'augmentation précautionneuse de +35 % des possibilités de pêche décidée en zone 8ab pour 2026, telle que proposée par la profession, demeure compatible avec une trajectoire de gestion durable du stock jusqu'en 2033. Dans ce contexte, le CC SUD soutient la mise en place d'un cadre de gestion pluriannuel encadré sur 3 ans, intégrant une clause de sauvegarde ainsi qu'une flexibilité interannuelle, afin de garantir à la fois la durabilité du stock et la stabilité économique et la visibilité nécessaires aux professionnels.

En conclusion, le CC SUD :

- Soutient l'objectif d'amélioration de la visibilité et de la stabilité pour les entreprises de pêche du golfe de Gascogne.
- Propose l'étude en priorité du stock de bar en zones CIEM 8a-b, au vu du bon état biologique du stock et des données disponibles.
- Recommande d'engager des travaux d'évaluation et de sélection de stratégies de gestion de long terme **plus ambitieux et structurés**, dans le cadre de processus de type MSE.